

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUN 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Présents** : AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARRIER Micheline, DELORD Patrick, CORNEE Nicolas, SORET Marie-Ange, SALESSE Émilie, AUDEVARD Murielle, FLOIRAT Pascal (arrivé à 19h08)

**Absents excusés avec délégation de pouvoirs** : BONNET Jean-Luc donne pouvoir à AUFORT Jean-Michel, NIEL Laurent donne pouvoir à DELORD Patrick, HERVY Christine donne pouvoir à AUXEMERY Serge, BIASSE Sacha donne pouvoir à AUDEVARD Murielle, POISON Raoul donne pouvoir à FLOIRAT Pascal

Absents non excusés : EVENE Pierre-Adrien, FARNIER Didier

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint.

La séance est ouverte à 18h40.

### ORDRE DU JOUR

➤ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme BARRIER Micheline est élue à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 AVRIL 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que par suite de la transmission par le Trésorier Public de plusieurs états de produits irrécouvrables, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondants aux créances suivantes :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**CONSIDÉRANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, correspondant sur l'exercice 2023, aux pièces de référence T-1336, pour un montant de 730,20 € ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'admission en non-valeur d'une créance suite à un PV perquisition et demande de renseignement négative,

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **L'ADMISSION** en non-valeur des titres susmentionnés, d'un montant total de 730,20 € ;

**D'IMPUTER** cette annulation de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur ».

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Débats :

Pas de questions

➤ **MISE A JOUR DE LA TARIFICATION SUR LES ENSEIGNES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

▪ Rappelle la délibération en date du 16 juin 2020 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantées sur son territoire qui en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Les tarifs maximaux sont fixés par l'article L2333-09 et L2333-10 du CGCT selon le dispositif installé (enseignes, publicités lumineuses ou non). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, les tarifs maximaux de TLPE (article L. 2333-9 et L.2333-10 du CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs 2023 s'appliqueront comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Collectivité	Dispositifs publicitaires & pré enseignes numériques		Dispositif publicitaires & pré enseignes numériques		Enseignes		
	Superficie <= 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie <= 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie < 12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> <superficie <=50m <sup>2</sup>	Superficie >50m <sup>2</sup>
De moins de habitants	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €	17,70 €	35,40 €	70,80 €

▪ Rappel les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Collectivité	Dispositifs publicitaires & pré enseignes numériques		Dispositif publicitaires & pré enseignes numériques		Enseignes		
	Superficie <= 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie <= 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie < 12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> <superficie <=50m <sup>2</sup>	Superficie >50m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €	16,70 €	33,40€	66,80 €

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention

▪ Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

*Par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention*

▪ Fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus

Débats :

Pas de questions

## ➤ ADRESSAGE

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application du CGCT. Qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS. Qu'il appartient au Conseil Municipal de valider la dénomination, la numérotation et le nom des voies de la commune.

Suivant la cartographie jointe, il demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le secteur de Puy Mery afin de répondre à l'adressage du lieu selon la proposition présentée.

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDÉRANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Décide :

à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DE PROCÉDER à la dénomination de la voie commune privée aux 6 lots du lotissement (cartographie en annexe).

D'ADOPTER la dénomination suivante conformément à la cartographie jointe :

- Impasse du Clos du Puy Méry

DE VALIDER le nom attribué à cette voie.

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Madame SORET demande qui fournit et paie les panneaux de rue et de numérotation.

Monsieur AUFORT répond que c'est à la charge de la commune

## ➤ CDG87 – CONVENTION CEP

**Le 1er Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la HAUTE-VIENNE une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive,

de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Les modalités sont détaillées dans la convention CEP.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans la collectivité.

Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	Coût par an
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

Débats :

Madame SORET demande s'il y a des besoins sur la commune et s'il y a des demandes de la part des agents.

Monsieur AUFORT répond par l'affirmative dans les deux cas et précise que ce dispositif permettra la mobilité pour les agents en exprimant le souhait. « C'est une avancée sociale positive »

Monsieur CORNEE demande si les 300 € seront bien utilisés. Monsieur AUFORT répond qu'à partir du moment où la convention sera signée (retour de la délibération idoine signée par la préfecture) les agents en seront informés et que si pendant une année entière aucune demande n'apparaît, il sera possible de ne pas poursuivre pour les années suivantes.

#### ➤ REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR PUY MERY

**Le 1er Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal** que cet arrêté précise les modalités d'occupation du domaine public dans le lieu suivant : parking du Puy Mery jouxtant l'ancienne salle des fêtes ainsi que les espaces à proximité comme suit :

**Article 1** : Les rassemblements et regroupements de personnes occupant l'espace public de manière prolongée et susceptibles de causer des nuisances sonores, des troubles de voisinage ou des dégradations, ainsi que de la consommation d'alcool sont interdits entre 22h00 et 8h00 du matin pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août et de 18h00 à 8h00 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril et ce pour chaque année dans le lieu suivant : parking du Puy Mery jouxtant l'ancienne salle des fêtes ainsi que les espaces à proximité.

**Article 2** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Préfète de Haute-Vienne ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-4 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles 1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1336-6 à 1316-10 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1993 relatif au bruit de voisinage ;

CONSIDÉRANT les nombreuses atteintes à l'ordre public et le trouble à la tranquillité publique causés depuis plusieurs semaines par les rassemblements de personnes très bruyantes, parfois alcoolisées, notamment en période nocturne sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de riverains auprès de la Mairie ;

CONSIDÉRANT les dégradations régulières sur des biens privés et publics ;

CONSIDÉRANT les nuisances diverses (bruits, tapages nocturne, souillures, dégradations...) engendrées par des rassemblements récurrents ;

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions effectuées par les services techniques de la collectivité afin de rendre propre le lieu après le rassemblement de ces personnes ;

CONSIDÉRANT que les faits et troubles à l'ordre public interviennent le soir et la nuit plus particulièrement sur la voie publique, sur les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir des désordres ;

Monsieur Pascal FLOIRAT arrive à 19h10 et peut voter (plus pouvoir pour M. POISON Raoul)

Sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De soutenir l'arrêté du Maire afin de mettre fin aux troubles à l'ordre public, incivilités et dégradations au Puy Mery.

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les personnes en infractions en utilisant tous les moyens à sa disposition.

Débats :

Madame SALESSE demande pourquoi 18 heures à partir de septembre et si le City Stade sera fermé à cette heure. Monsieur AUFORT répond qu'à partir du mois de septembre la scolarité reprend et qu'il faut également penser aux études. Pour autant, le City Stade ne sera pas fermé et si les utilisateurs ne perturbent pas le voisinage, ne dégradent pas, ne font pas acte d'incivilité, ils pourront utiliser les équipements après 18 heures tout en respectant des horaires acceptables.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Information domaine de Ligoure ;

JMA informe de la rencontre avec les habitants de Ligoure. La majorité souhaite pouvoir acheter les habitations part quelques familles qui souhaitent rester sur le régime de la location. Un géomètre exerce sur le domaine pour définir les besoins.

- SDIS Nexon et Pierre Buffière ;

Patrick DELORD dit que la commune est impactée par les travaux de la caserne de NEXON. Les travaux devraient commencer à l'automne pour une livraison à l'automne 2024. La commune de LE VIGEN est sous le couvert de 3 zones géographiques pour la défense incendie (Limoges, Nexon et Pierre Buffière). La contribution est répartie entre les communes concernée sur le ratio population, potentiel fiscal et taux d'interventions.

Coût pour LE VIGEN : (voir notes BM)

Il faudra délibérer au prochain CM pour Nexon.

N C : question sur le taux d'interventions : Patrick D répond que c'est beaucoup en fonction du traitement des appels réceptionnés à Limoges

M.A dit que beaucoup d'interventions sont liées à des chutes des personnes âgées.

- Travaux du bourg ;

Concentration de débuter des travaux sur la 1<sup>ère</sup> tranche : place de la Briance. Toilettes, et espace forain en respectant l'esprit du bourg. Il faut également tenir compte dans les travaux la sécurisation de la place (vigie pirate)

- Cabinet médical ;

Un expert est passé pour faire une pré analyse et déterminer les travaux à prévoir. Une analyse sur le coût du loyer sera également fait.

- Cimetière ;

Reprise de concessions : début des travaux lundi 26 juin. Un planning pour l'ensemble des travaux sera remis en mairie. Travaux de réfection du mur faits. Le cheminement du souvenir sera fait. Remise en état de la pompe à eau prévue. La construction d'un préau est envisagée.

- Vidéo protection ;

Vote en mars dernier. La commission s'est réunie le 15 juin, avis favorable. L'installation sera d'abord fait sur Puy Mery. Pour la place de la Briance, attente de validation du projet d'aménagement avant installation.

- Point Puy Mery (salle des fêtes, City Stade, Jeux) ;

Salle des fêtes. L'EINA souhaite acquérir et son projet est en bonne voie. Le projet de vente pourrait être fait rapidement.

Le City Stade : travaux dans les temps et livrables courant juillet comme prévu. Installation des jeux en cours. Un terrain de boules sera livré rapidement (travaux avec les agents)

- Serveur informatique et CR audit sécurité internet ;

Le DGS explique la nécessité du changement de serveur (fait courant mai)

Patrick Delord explique le retour sur l'audit sécurité internet fait par la gendarmerie. L'ensemble des points sont bons, il reste quelques points à améliorer (charte informatique, mise sous alarme du bâtiment mairie notamment)

- Informations SIVOM ;

Rappel de l'événement faisant suite à l'occupation du terrain par les gens du voyage.

- Révision du PLU et PLUI ;

Explication de Jean-Michel AUFORT sur le projet intercommunal. Délibération faite mais application pas avant 2026 au mieux.

Marie-Ange SORET fait remarquer que le projet de de révision et/ou mise en place du PLUI est en discussion depuis 2016 sans avancée significative.

- Travaux St Théau ;

Travaux débutés le 20 juin par Solignac. Sur Le Vigen ils auront lieu début août. Sur la durée de l'été avant finalisation une partie du parking des tennis sera occupée par l'entreprise en charge des travaux.

- Bulletin municipal ;

Le bon tirer est signé et accepté. L'impression sera faite lundi 26 pour une livraison le 28 ou 29. Distribution sur la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet.

- Journée des associations du 09 septembre prochain ;

Information donnée.

Marie Ange dit qu'en 2022 c'est le judo qui avait mis en place et avait demandé que les communes reprennent le projet, du moins dans l'organisation matériel et la communication. A voir pour confirmer le déroulé.

Murielle dit que Solignac a fait un forum des associations le 10 juin dernier...

- Autres...

Information sur les conditions climatiques à l'école. Un dispositif transitoire a été installé et il permet de rafraichir les classes de maternelle.

Le Conseil municipal est clos à 20h10.

P/o Le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Jean-Michel AUFORT



Le Secrétaire de séance

Micheline BARRIER



